

Conseil de gestion du 04 décembre 2023

Délibération n°2023-CG-24

Bastia, le 04 décembre 2023

Avis simple relatif à la demande de mise en place de bacs à déchets marins sur cinq communes du PNMCCA par l'association Echos d'Océan.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu émet un avis défavorable concernant la demande de mise en place de bacs à déchets marins sur cinq communes du PNMCCA par l'association Echos d'Océan.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.

Éléments techniques en vue de l’instruction d’un avis simple relatif à la demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime sur la commune de Mursiglia par l’association Echos d’Océans (article L.2122-1, code général de la propriété des personnes publiques)

Visa personne référente	Jean-Laurent MASSEY – Chargé de mission « écosystèmes marins »
Objet	Mise en place d’un bac à déchets marins pour dépolluer le littoral sur la commune de Mursiglia (plage d’Alisu).
Service instructeur	DMLC – Marie-Paule BERARD
Référence dossier	-
Date de réception	22/11/2023
Date de rédaction	23/11/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC) a sollicité l’avis du Parc naturel marin du cap Corse et de l’Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l’Agriate (PNMCA) dans le cadre d’une demande d’autorisation d’occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) sur la commune de Mursiglia par l’association Echos d’Océans.

Cette dernière a été créée en 2022 afin de proposer des opérations de lutte contre la pollution plastique impliquant le grand public, de sensibilisation et d’éducation sur la pollution plastique, de nettoyage et de collecte des déchets marins échoués ou flottants, de lancement ou de participation à des programmes scientifiques en lien avec son objet et toute action pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La demande s’inscrit dans le cadre d’un projet de mise en place de bacs à déchets marins pour participer à la dépollution du littoral. L’objectif est de lutter contre les plastiques flottants qui viennent s’échouer sur la côte. Partant du constat que les usagers du littoral de la Haute-Corse rassemblent les déchets marins échoués dans des poubelles improvisées ou fabriquent des abris de fortune sur les grèves afin de les « sécuriser », le demandeur propose de remplacer ces poubelles improvisées par des bacs à déchets marins plus solides, plus communicant et plus faciles à collecter grâce à un système d’alerte.

Les bacs à déchets marins seront construits en bois afin de s’intégrer dans le paysage. Ils seront clairement identifiés par la mention « bacs à déchets marins » et afficheront les coordonnées de l’association à prévenir pour collecter les déchets lorsqu’ils seront pleins (numéro de téléphone, adresse e-mail, QR code).

Les travaux projetés comprennent l’implantation d’un bac sur la plage d’Alisu le 1^{er} janvier 2024 (emprise sur la plage de 2m²) et son démontage le 31 décembre 2027 (figure 1).

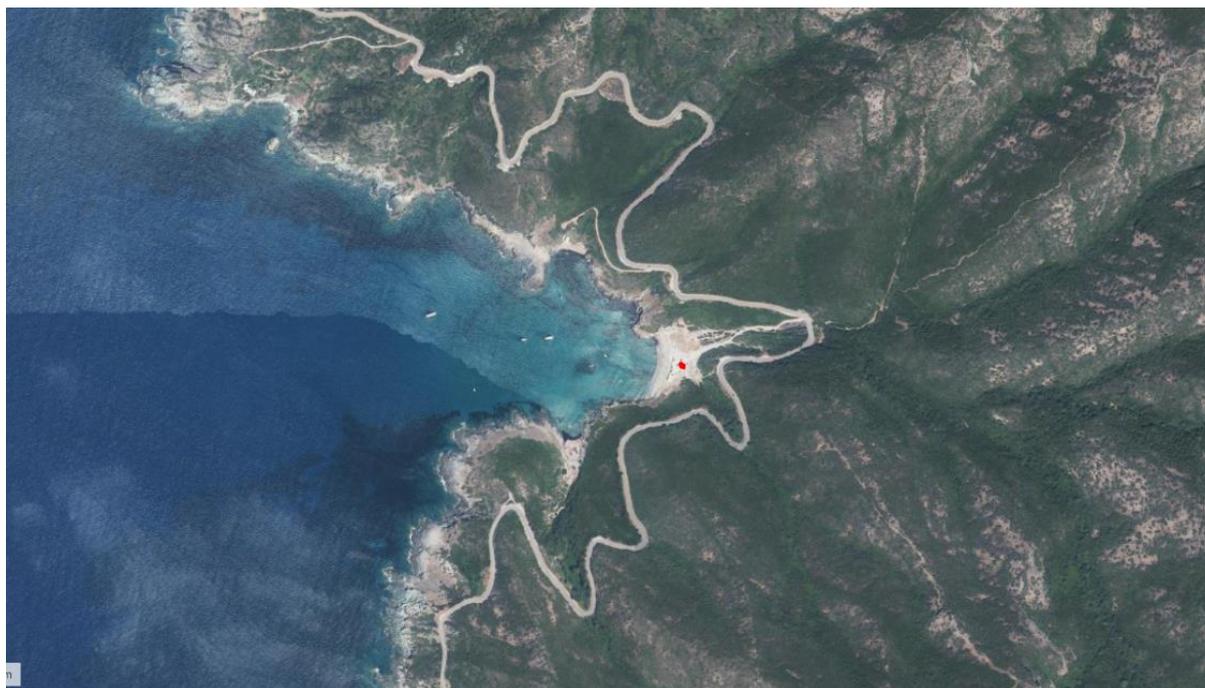


Figure 1 : Localisation de l'implantation du bac à déchets marins sur la plage d'Alisu.

Les bacs à déchets marins sont fabriqués en bois et comprennent des informations permettant d'alerter la personne référente en charge de la collecte lorsque le bac est plein (figure 2).



Figure 2 : Modèle de bac à déchets marins.

Afin de faciliter le retrait des déchets et d'intervenir rapidement dans les endroits les plus difficiles d'accès, l'association dispose d'un Zodiac ayant la possibilité de « beacher » à proximité des bacs afin de charger les déchets (capacité 1,5 t). Le Zodiac peut être transporté sur une remorque et mis à l'eau dans n'importe quel port à proximité des lieux où sont disposés les bacs à déchets marins.

II – Préconisations et recommandations

Le PNMCA souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à réduire la pollution plastique et les macrodéchets sur le littoral du parc naturel marin ;

Considérant la sous-finalité 1d « la concentration des micro/macro déchets dans le milieu est réduite » du plan de gestion du parc ;

Considérant la sous-finalité 19d « la langue corse, vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin » du plan de gestion du parc ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ;

Considérant l'impact jugé très faible du projet ;

Le Parc émet cependant des préconisations quant à la réalisation des opérations prévues :

- veiller à mettre en place des bacs à déchets marins disposant d'un couvercle robuste associé à un système de fixation résistant aux fortes rafales de vent ;
- veiller à installer les bacs à déchets marins en haut de plage en s'assurant de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales de plantes situées au niveau des sites d'installation ;
- installer les bacs à déchets marins dans des zones à l'abri du vent, certains sites étant connus pour être très exposés au vent avec des rafales dépassant parfois les 200 km/h ;
- renommer les bacs « bacs à déchets marins » et non « bacs à marée » ;
- nommer les bacs de façon bilingue en ajoutant l'appellation en langue corse « culletto di rumenzuli marini » ;
- communiquer périodiquement au Parc les informations relatives à la collecte des déchets marins.

Les services du parc proposent au conseil de gestion de rendre un avis favorable en tenant compte des préconisations susvisées..

Éléments techniques en vue de l’instruction d’un avis simple relatif à la demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime sur la commune de San Gavinu di Tenda par l’association Echos d’Océans (article L.2122-1, code général de la propriété des personnes publiques)

Visa personne référente	Jean-Laurent MASSEY – Chargé de mission « écosystèmes marins »
Objet	Mise en place d’un bac à déchets marins pour dépolluer le littoral sur la commune de San Gavinu di Tenda (plage de Cala di a Regisa).
Service instructeur	DMLC – Marie-Paule BERARD
Référence dossier	-
Date de réception	22/11/2023
Date de rédaction	23/11/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC) a sollicité l’avis du Parc naturel marin du cap Corse et de l’Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu è di l’Agriate (PNMCA) dans le cadre d’une demande d’autorisation d’occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) sur la commune de San Gavinu di Tenda par l’association Echos d’Océans.

Cette dernière a été créée en 2022 afin de proposer des opérations de lutte contre la pollution plastique impliquant le grand public, de sensibilisation et d’éducation sur la pollution plastique, de nettoyage et de collecte des déchets marins échoués ou flottants, de lancement ou de participation à des programmes scientifiques en lien avec son objet et toute action pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La demande s’inscrit dans le cadre d’un projet de mise en place de bacs à déchets marins pour participer à la dépollution du littoral. L’objectif est de lutter contre les plastiques flottants qui viennent s’échouer sur la côte. Partant du constat que les usagers du littoral de la Haute-Corse rassemblent les déchets marins échoués dans des poubelles improvisées ou fabriquent des abris de fortune sur les grèves afin de les « sécuriser », le demandeur propose de remplacer ces poubelles improvisées par des bacs à déchets marins plus solides, plus communicant et plus faciles à collecter grâce à un système d’alerte.

Les bacs à déchets marins seront construits en bois afin de s’intégrer dans le paysage. Ils seront clairement identifiés par la mention « bacs à déchets marins » et afficheront les coordonnées de l’association à prévenir pour collecter les déchets lorsqu’ils seront pleins (numéro de téléphone, adresse e-mail, QR code).

Les travaux projetés comprennent l’implantation d’un bac sur la plage de Cala di a Regisa le 1^{er} janvier 2024 (emprise sur la plage de 2m²) et son démontage le 31 décembre 2027 (figure 1).

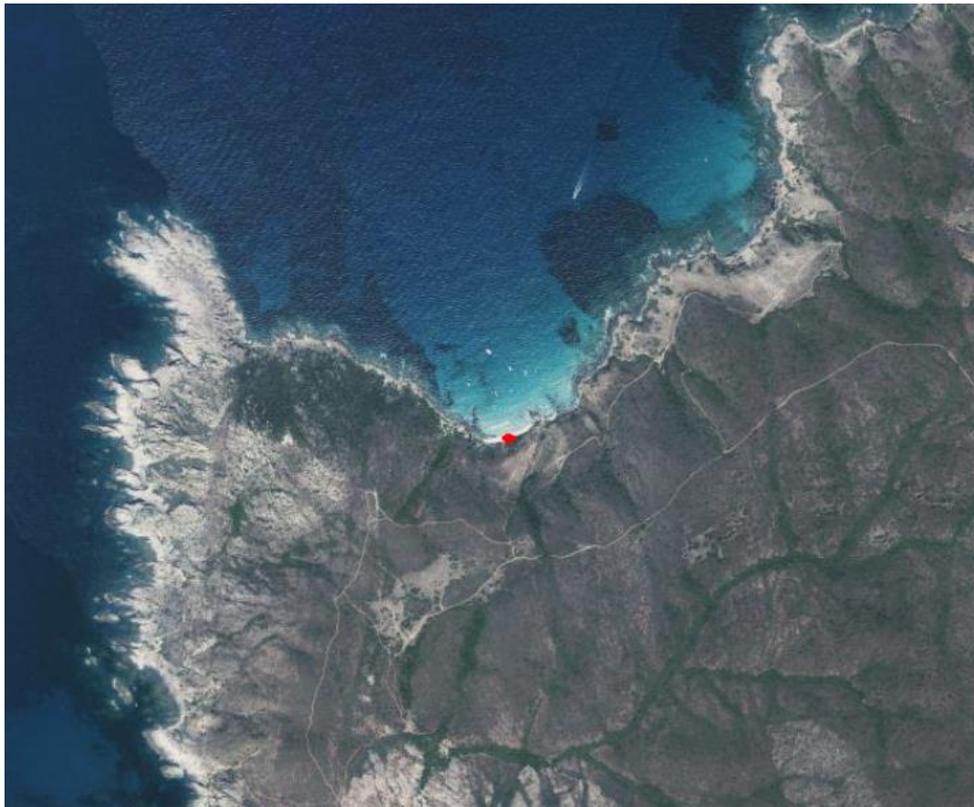


Figure 1 : Localisation de l'implantation du bac à déchets marins sur la plage de Cala di a Regisa.

Les bacs à déchets marins sont fabriqués en bois et comprennent des informations permettant d'alerter la personne référente en charge de la collecte lorsque le bac est plein (figure 2).



Figure 2 : Modèle de bac à déchets marins.

Afin de faciliter le retrait des déchets et d'intervenir rapidement dans les endroits les plus difficiles d'accès, l'association dispose d'un Zodiac ayant la possibilité de « beacher » à proximité des bacs afin de charger les déchets (capacité 1,5 t). Le Zodiac peut être transporté sur une remorque et mis à l'eau dans n'importe quel port à proximité des lieux où sont disposés les bacs à déchets marins.

II – Préconisations et recommandations

Le PNMCA souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à réduire la pollution plastique et les macrodéchets sur le littoral du parc naturel marin ;

Considérant la sous-finalité 1d « la concentration des micro/macro déchets dans le milieu est réduite » du plan de gestion du parc ;

Considérant la sous-finalité 19d « la langue corse, vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin » du plan de gestion du parc ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ;

Considérant l'impact jugé très faible du projet ;

Le Parc émet cependant des préconisations quant à la réalisation des opérations prévues :

- veiller à mettre en place des bacs à déchets marins disposant d'un couvercle robuste associé à un système de fixation résistant aux fortes rafales de vent ;
- veiller à installer les bacs à déchets marins en haut de plage en s'assurant de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales de plantes situées au niveau des sites d'installation ;
- installer les bacs à déchets marins dans des zones à l'abri du vent, certains sites étant connus pour être très exposés au vent avec des rafales dépassant parfois les 200 km/h ;
- renommer les bacs « bacs à déchets marins » et non « bacs à marée » ;
- nommer les bacs de façon bilingue en ajoutant l'appellation en langue corse « cullettore di rumenzuli marini » ;
- communiquer périodiquement au Parc les informations relatives à la collecte des déchets marins.

Les services du parc proposent au conseil de gestion de rendre un avis favorable en tenant compte des préconisations susvisées..

Éléments techniques en vue de l'instruction d'un avis simple relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur la commune de Santu Petru di Tenda par l'association Echos d'Océans (article L.2122-1, code général de la propriété des personnes publiques)

Visa personne référente	Jean-Laurent MASSEY – Chargé de mission « écosystèmes marins »
Objet	Mise en place de deux bacs à déchets marins pour dépolluer le littoral sur la commune de Santu Petru di Tenda (site de Malfalcu et plage de Punta di Solche).
Service instructeur	DMLC – Marie-Paule BERARD
Référence dossier	-
Date de réception	22/11/2023
Date de rédaction	23/11/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC) a sollicité l'avis du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA) dans le cadre d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) sur la commune de Santu Petru di Tenda par l'association Echos d'Océans.

Cette dernière a été créée en 2022 afin de proposer des opérations de lutte contre la pollution plastique impliquant le grand public, de sensibilisation et d'éducation sur la pollution plastique, de nettoyage et de collecte des déchets marins échoués ou flottants, de lancement ou de participation à des programmes scientifiques en lien avec son objet et toute action pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de mise en place de bacs à déchets marins pour participer à la dépollution du littoral. L'objectif est de lutter contre les plastiques flottants qui viennent s'échouer sur la côte. Partant du constat que les usagers du littoral de la Haute-Corse rassemblent les déchets marins échoués dans des poubelles improvisées ou fabriquent des abris de fortune sur les grèves afin de les « sécuriser », le demandeur propose de remplacer ces poubelles improvisées par des bacs à déchets marins plus solides, plus communicant et plus faciles à collecter grâce à un système d'alerte.

Les bacs à déchets marins seront construits en bois afin de s'intégrer dans le paysage. Ils seront clairement identifiés par la mention « bacs à déchets marins » et afficheront les coordonnées de l'association à prévenir pour collecter les déchets lorsqu'ils seront pleins (numéro de téléphone, adresse e-mail, QR code).

Les travaux projetés comprennent l'implantation d'un bac sur le site de Malfalcu (figure 1) et d'un autre bac sur la plage de Punta di Solche (figure 2) le 1^{er} janvier 2024 (emprise sur la plage de 2m² par bac, soit 4 m² d'emprise totale) et leur démontage le 31 décembre 2027.

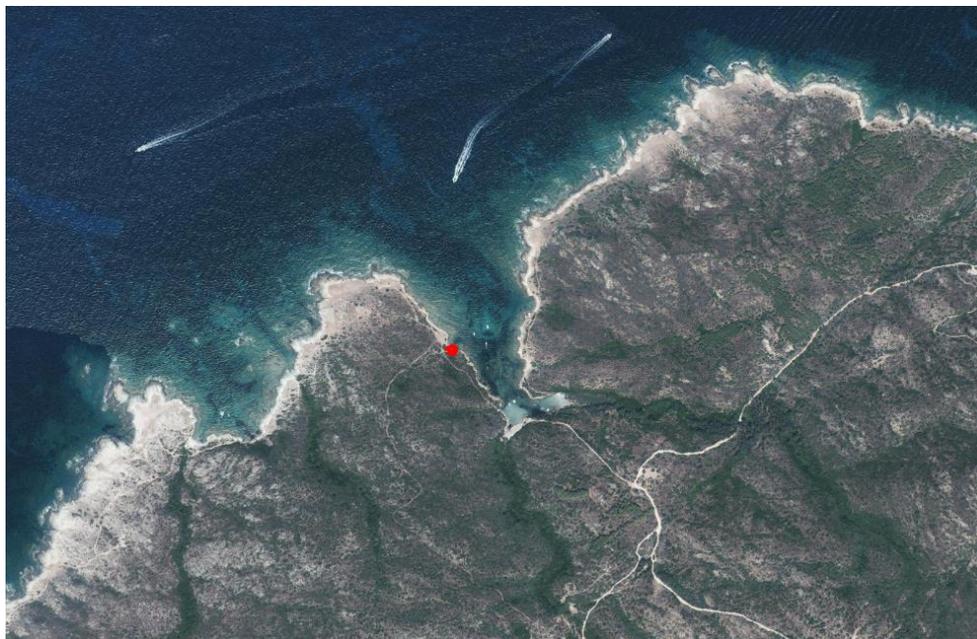


Figure 1 : Localisation de l'implantation du bac à déchets marins sur le site de Malfalcu.

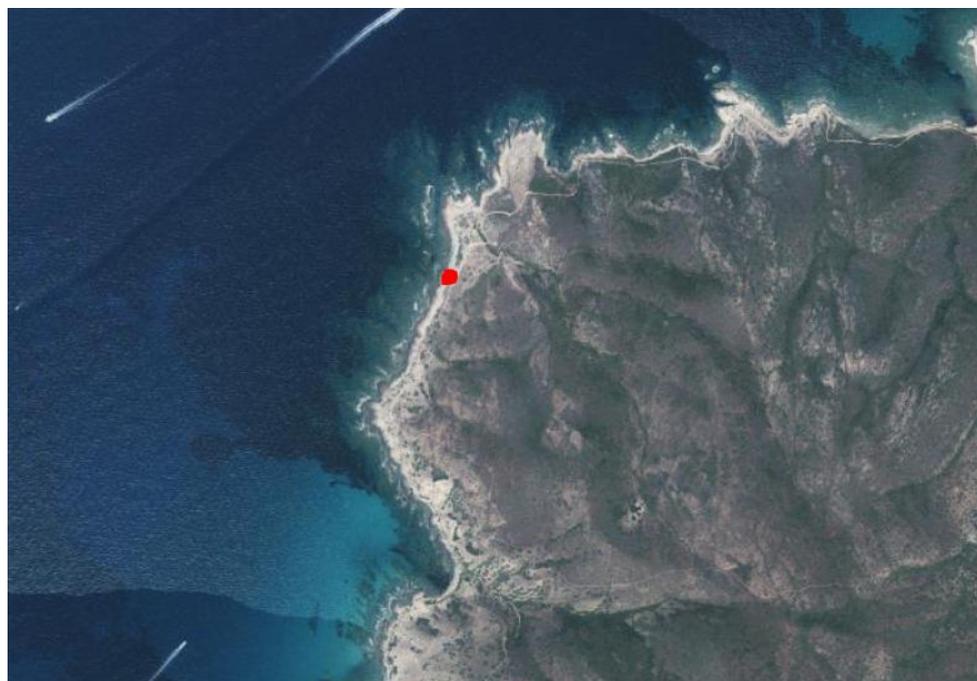


Figure 2 : Localisation de l'implantation du bac à déchets marins sur la plage de Punta di Solche.

Les bacs à déchets marins sont fabriqués en bois et comprennent des informations permettant d'alerter la personne référente en charge de la collecte lorsque le bac est plein (figure 3).



Figure 3 : Modèle de bac à déchets marins.

Afin de faciliter le retrait des déchets et d'intervenir rapidement dans les endroits les plus difficiles d'accès, l'association dispose d'un Zodiac ayant la possibilité de « beacher » à proximité des bacs afin de charger les déchets (capacité 1,5 t). Le Zodiac peut être transporté sur une remorque et mis à l'eau dans n'importe quel port à proximité des lieux où sont disposés les bacs à déchets marins.

II – Préconisations et recommandations

Le PNMCA souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à réduire la pollution plastique et les macrodéchets sur le littoral du parc naturel marin ;

Considérant la sous-finalité 1d « la concentration des micro/macro déchets dans le milieu est réduite » du plan de gestion du parc ;

Considérant la sous-finalité 19d « la langue corse, vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin » du plan de gestion du parc ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ;

Considérant l'impact jugé très faible du projet ;

Le Parc émet cependant des préconisations quant à la réalisation des opérations prévues :

- veiller à mettre en place des bacs à déchets marins disposant d'un couvercle robuste associé à un système de fixation résistant aux fortes rafales de vent ;

- veiller à installer les bacs à déchets marins en haut de plage en s'assurant de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales de plantes situées au niveau des sites d'installation ;
- installer les bacs à déchets marins dans des zones à l'abri du vent, certains sites étant connus pour être très exposés au vent avec des rafales dépassant parfois les 200 km/h ;
- renommer les bacs « bacs à déchets marins » et non « bacs à marée » ;
- nommer les bacs de façon bilingue en ajoutant l'appellation en langue corse « cullettore di rumenzuli marini » ;
- communiquer périodiquement au Parc les informations relatives à la collecte des déchets marins.

Les services du parc proposent au conseil de gestion de rendre un avis favorable en tenant compte des préconisations susvisées..

Éléments techniques en vue de l’instruction d’un avis simple relatif à la demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime sur la commune de Palasca par l’association Echos d’Océans (article L.2122-1, code général de la propriété des personnes publiques)

Visa personne référente	Jean-Laurent MASSEY – Chargé de mission « écosystèmes marins »
Objet	Mise en place de deux bacs à déchets marins pour dépolluer le littoral sur la commune de Palasca (plage de Cala di Vana et site de l’Acciolu).
Service instructeur	DMLC – Marie-Paule BERARD
Référence dossier	-
Date de réception	22/11/2023
Date de rédaction	23/11/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC) a sollicité l’avis du Parc naturel marin du cap Corse et de l’Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l’Agriate (PNMCA) dans le cadre d’une demande d’autorisation d’occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) sur la commune de Palasca par l’association Echos d’Océans.

Cette dernière a été créée en 2022 afin de proposer des opérations de lutte contre la pollution plastique impliquant le grand public, de sensibilisation et d’éducation sur la pollution plastique, de nettoyage et de collecte des déchets marins échoués ou flottants, de lancement ou de participation à des programmes scientifiques en lien avec son objet et toute action pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La demande s’inscrit dans le cadre d’un projet de mise en place de bacs à déchets marins pour participer à la dépollution du littoral. L’objectif est de lutter contre les plastiques flottants qui viennent s’échouer sur la côte. Partant du constat que les usagers du littoral de la Haute-Corse rassemblent les déchets marins échoués dans des poubelles improvisées ou fabriquent des abris de fortune sur les grèves afin de les « sécuriser », le demandeur propose de remplacer ces poubelles improvisées par des bacs à déchets marins plus solides, plus communicant et plus faciles à collecter grâce à un système d’alerte.

Les bacs à déchets marins seront construits en bois afin de s’intégrer dans le paysage. Ils seront clairement identifiés par la mention « bacs à déchets marins » et afficheront les coordonnées de l’association à prévenir pour collecter les déchets lorsqu’ils seront pleins (numéro de téléphone, adresse e-mail, QR code).

Les travaux projetés comprennent l’implantation d’un bac sur la plage de Cala di Vana (figure 1) et d’un autre bac sur le site de l’Acciolu (figure 2) le 1^{er} janvier 2024 (emprise sur la plage de 2m² par bac, soit 4 m2 d’emprise totale) et leur démontage le 31 décembre 2027.

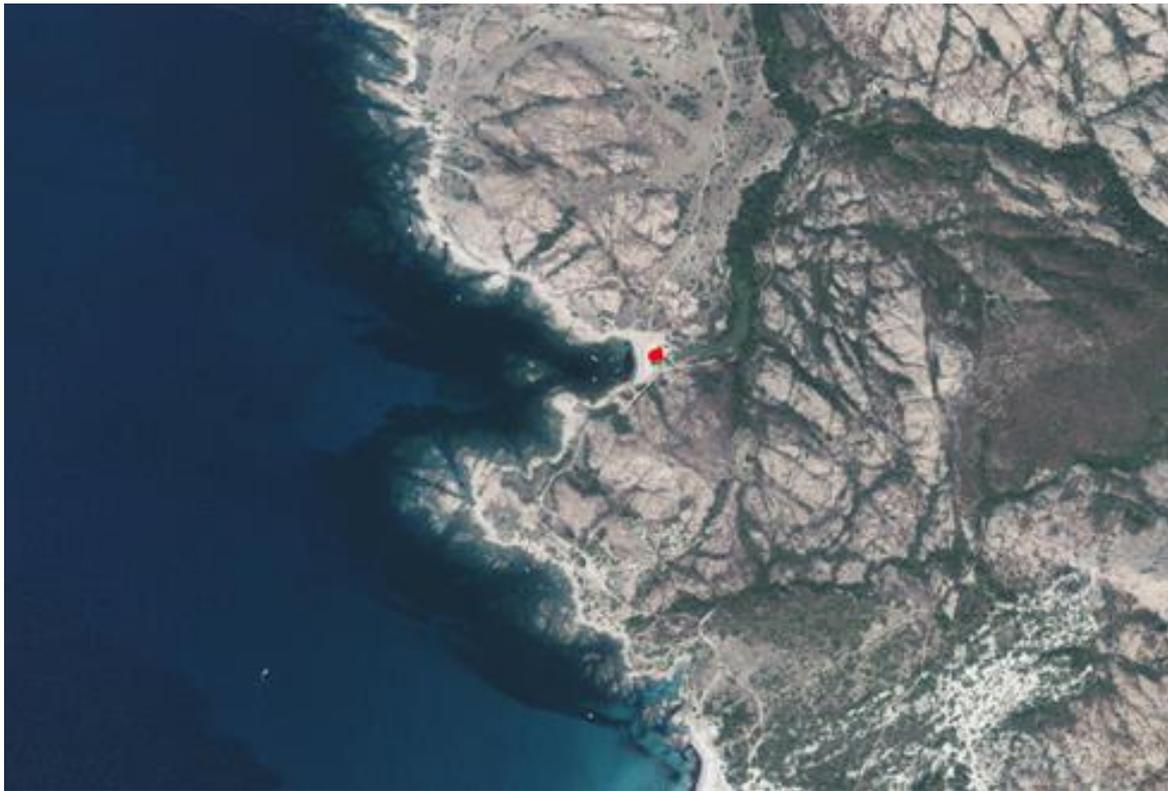


Figure 1 : Localisation de l'implantation du bac à déchets marins sur la plage de Cala di Vana.



Figure 2 : Localisation de l'implantation du bac à déchets marins sur le site de l'Acciolu (emplacement du bac en rouge / emplacement du nid de balbuzard pêcheur en bleu).

Les bacs à déchets marins sont fabriqués en bois et comprennent des informations permettant d'alerter la personne référente en charge de la collecte lorsque le bac est plein (figure 3).



Figure 3 : Modèle de bac à déchets marins.

Afin de faciliter le retrait des déchets et d'intervenir rapidement dans les endroits les plus difficiles d'accès, l'association dispose d'un Zodiac ayant la possibilité de « beacher » à proximité des bacs afin de charger les déchets (capacité 1,5 t). Le Zodiac peut être transporté sur une remorque et mis à l'eau dans n'importe quel port à proximité des lieux où sont disposés les bacs à déchets marins.

II – Préconisations et recommandations

Le PNMCA souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à réduire la pollution plastique et les macrodéchets sur le littoral du parc naturel marin ;

Considérant la sous-finalité 1d « la concentration des micro/macro déchets dans le milieu est réduite » du plan de gestion du parc ;

Considérant la sous-finalité 2b « les zones de nidification sont préservées pour les oiseaux marins nichant dans le périmètre du parc » du plan de gestion du parc ;

Considérant la sous-finalité 19d « la langue corse, vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin » du plan de gestion du parc ;

Considérant que, si au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, l'implantation d'un bac sur la **plage de Cala di Vana** n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement, il n'en va pas de même pour la seconde proposition d'implantation d'un bac sur le **site de l'Acciolu** qui se trouve près d'un nid de balbuzards pêcheurs (figure 2). Conformément à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 07 juillet 2021 portant création de zones de protection de biotope sur le territoire des communes de Barrettali, Centuri, Ersa et Palasca, l'accès de toute personne, par tous moyens, y compris en embarcations nautiques est interdit sur le périmètre de quiétude de 250 mètres de rayon autour du nid d'Acciolu défini par l'article 2 de l'arrêté susvisé du 1^{er} mars au 31 août de chaque année ;

Considérant l'impact jugé très faible du projet d'implantation d'un bac sur la **plage de Cala di Vana** et l'impact jugé important du projet d'implantation d'un bac sur le **site de l'Acciolu** en termes de dérangement des balbuzards pêcheurs nichant sur le site ;

Le Parc émet cependant des préconisations quant à la réalisation des opérations prévues sur la plage de Cala di Vana :

- veiller à mettre en place des bacs à déchets marins disposant d'un couvercle robuste associé à un système de fixation résistant aux fortes rafales de vent ;
- veiller à installer les bacs à déchets marins en haut de plage en s'assurant de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales de plantes situées au niveau des sites d'installation ;
- installer les bacs à déchets marins dans des zones à l'abri du vent, certains sites étant connus pour être très exposés au vent avec des rafales dépassant parfois les 200 km/h ;
- renommer les bacs « bacs à déchets marins » et non « bacs à marée » ;
- nommer les bacs de façon bilingue en ajoutant l'appellation en langue corse « culletto di rumenzuli marini » ;
- communiquer périodiquement au Parc les informations relatives à la collecte des déchets marins.

Les services du parc proposent au conseil de gestion de rendre un avis favorable en tenant compte des préconisations susvisées pour l'AOT du DPM sur la plage de Cala di Vana et propose de rendre un avis défavorable quant à la demande d'AOT du DPM sur le site de l'Acciolu.

Éléments techniques en vue de l'instruction d'un avis simple relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur la commune de Ruglianu par l'association Echos d'Océans (article L.2122-1, code général de la propriété des personnes publiques)

Visa personne référente	Jean-Laurent MASSEY – Chargé de mission « écosystèmes marins »
Objet	Mise en place de deux bacs à déchets marins pour dépolluer le littoral sur la commune de Ruglianu (plages de Barcaghju et de Cala Francese).
Service instructeur	DMLC – Pascale AGOSTINI
Référence dossier	-
Date de réception	17/11/2023
Date de rédaction	22/11/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC) a sollicité l'avis du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA) dans le cadre d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pluriannuelle du domaine public maritime (DPM) sur la commune de Ruglianu par l'association Echos d'Océans.

Cette dernière a été créée en 2022 afin de proposer des opérations de lutte contre la pollution plastique impliquant le grand public, de sensibilisation et d'éducation sur la pollution plastique, de nettoyage et de collecte des déchets marins échoués ou flottants, de lancement ou de participation à des programmes scientifiques en lien avec son objet et toute action pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de mise en place de bacs à déchets marins pour participer à la dépollution du littoral. L'objectif est de lutter contre les plastiques flottants qui viennent s'échouer sur la côte. Partant du constat que les usagers du littoral de la Haute-Corse rassemblent les déchets marins échoués dans des poubelles improvisées ou fabriquent des abris de fortune sur les grèves afin de les « sécuriser », le demandeur propose de remplacer ces poubelles improvisées par des bacs à déchets marins plus solides, plus communicant et plus faciles à collecter grâce à un système d'alerte.

Les bacs à déchets marins seront construits en bois afin de s'intégrer dans le paysage. Ils seront clairement identifiés par la mention « bacs à déchets marins » et afficheront les coordonnées de l'association à prévenir pour collecter les déchets lorsqu'ils seront pleins (numéro de téléphone, adresse e-mail, QR code).

Les travaux projetés comprennent l'implantation d'un bac sur la plage de Barcaghju (figure 1) et d'un autre bac sur celle de Cala Francese (figure 2) le 1^{er} janvier 2024 (emprise sur la plage de 2m² par bac, soit 4 m² d'emprise totale) et leur démontage le 31 décembre 2027.



Figure 1 : Localisation de l'implantation du bac à déchets marins sur la plage de Barcaghju.



Figure 2 : Localisation de l'implantation du bac à déchets marins sur la plage de Cala Francese.

Les bacs à déchets marins sont fabriqués en bois et comprennent des informations permettant d'alerter la personne référente en charge de la collecte lorsque le bac est plein (figure 3).



Figure 3 : Modèle de bac à déchets marins.

Afin de faciliter le retrait des déchets et d'intervenir rapidement dans les endroits les plus difficiles d'accès, l'association dispose d'un Zodiac ayant la possibilité de « beacher » à proximité des bacs afin de charger les déchets (capacité 1,5 t). Le Zodiac peut être transporté sur une remorque et mis à l'eau dans n'importe quel port à proximité des lieux où sont disposés les bacs à déchets marins.

II – Préconisations et recommandations

Le PNMCA souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à réduire la pollution plastique et les macrodéchets sur le littoral du parc naturel marin ;

Considérant la sous-finalité 1d « la concentration des micro/macro déchets dans le milieu est réduite » du plan de gestion du parc ;

Considérant la sous-finalité 19d « la langue corse, vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin » du plan de gestion du parc ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ;

Considérant l'impact jugé très faible du projet ;

Le Parc émet cependant des préconisations quant à la réalisation des opérations prévues :

- veiller à mettre en place des bacs à déchets marins disposant d'un couvercle robuste associé à un système de fixation résistant aux fortes rafales de vent ;
- veiller à installer les bacs à déchets marins en haut de plage en s'assurant de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales de plantes situées au niveau des sites d'installation ;
- installer les bacs à déchets marins dans des zones à l'abri du vent, certains sites étant connus pour être très exposés au vent avec des rafales dépassant parfois les 200 km/h ;
- renommer les bacs « bacs à déchets marins » et non « bacs à marée » ;
- nommer les bacs de façon bilingue en ajoutant l'appellation en langue corse « culletto di rumenzuli marini » ;
- communiquer périodiquement au Parc les informations relatives à la collecte des déchets marins.

Les services du parc proposent au conseil de gestion de rendre un avis favorable en tenant compte des préconisations susvisées..